

**« Coeur Historique de Dieppe » - OPAH-RU
Versement d'une avance à valoir sur une subvention propriétaire
occupant au bénéfice de M et Mme Henri ABRAHAM et
concernant leur immeuble sis 29 rue de la Lombarderie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 38*

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

Rapporteur : François Lefebvre, Adjoint au Maire,

Vu, l'article L. 303,1 du code de la construction et de l'Habitat,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2000 relative aux barèmes et conditions d'octroi des subventions Ville de Dieppe,

Vu, la délibération modificative du Conseil Municipal du 27 février 2002 précisant les conditions d'octroi des subventions Ville de Dieppe,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2004 modifiant les conditions de versement des subventions allouées par la Ville de Dieppe dans le cadre de l'OPAH « Cò ur historique », et portant à trois ans, à compter de la date de notification de la décision d'octroi, le délai de réalisation des travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29 du 26 mars 2009 autorisant le Maire à signer la Convention quadripartite,

Vu, la Convention Quadripartite en date du 10 septembre 2009 signée entre Dieppe Maritime en qualité de délégataire des aides à la pierre, le Département, la caisse d'allocations familiales de Dieppe et la Ville de Dieppe,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2014 relative à l'attribution par la Ville de Dieppe des subventions de droit commun aux propriétaires, bailleurs et occupants ainsi que ceux concernés par un ravalement obligatoire de leur immeuble, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de financement avec les partenaires de l'opération,

Vu, le dossier de subvention de M. et Mme ABRAHAM, déposé à l'ANAH et agréé en CLAH le 5 novembre 2015 et transmis par la Semad à la Ville le 12 novembre 2015, qui prévoit un montant d'engagement de l'ANAH de 8 929 € qui est équivalent au montant de la subvention de la Ville de Dieppe,

Vu, les devis joints à ce dossier,

Vu, l'arrêté de subvention « propriétaire occupant » de la Ville de Dieppe du 25 novembre 2015,

Vu, le courrier de la SEMAD du 9 novembre 2015 demandant à la Ville de Dieppe d'effectuer une avance de 70 % du montant de l'aide accordée de 8 928,65 €, soit 6 250 €, à M. et Mme ABRAHAM,

Considérant que l'ANAH et la Ville de Dieppe accordent sous certaines conditions des aides aux propriétaires occupants pour la réhabilitation de leur immeuble situé dans le « Cò ur historique de Dieppe »,

Considérant que la SACICAP qui permettait, via une convention avec la SEMAD, l'avance des subventions accordées aux propriétaires occupants, a cessé ses activités,

Considérant que désormais les propriétaires qui ne disposent pas des fonds nécessaires au règlement des entreprises chargées de la réalisation des travaux ne peuvent mener à bien leur projet de réhabilitation,

Considérant que M. et Mme Henri ABRAHAM se trouvent dans cette situation,

Considérant qu'il est proposé que la Ville de Dieppe, comme le pratique l'ANAH, accorde au regard de l'ensemble des pièces du dossier de subvention, cette avance de 70% du montant de l'aide accordée à M et Mme ABRAHAM,

Considérant que, la Ville de Dieppe se réserve le droit de réclamer aux propriétaires de cet immeuble, soit au moment du solde de la subvention soit au terme des trois ans de validité de l'arrêté de subvention, la totalité de la subvention si les factures acquittées et l'attestation de bonne exécution des travaux ne sont pas transmises à la Ville de Dieppe.

Considérant les avis des commissions municipale n° 1 et n° 3 réunies respectivement le 8 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser l'avance à valoir sur une subvention propriétaire occupant au bénéfice de M et Mme Henri ABRAHAM, concernant leur immeuble sis 29 rue de la Lombarderie.

Pièce jointe : la copie de l'arrêté de subvention de la Ville de Dieppe du 25 novembre 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**



**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire